



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

## COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal du Lundi 29 février 2016

Le lundi 29 février 2016, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le jeudi 25 février 2016 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 25 février 2016.

Étaient présents : Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Monsieur Philippe HALLIER adjoints au Maire  
Mesdames Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE, Stéphane BARELLI et Calogero GIORGI conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Messieurs Jérôme CARY, Yoann REMOND

Absent non excusé : Madame Anne CHASSARD

Pouvoir : Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER  
Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Philippe HALLIER

**Présents** : 14 **Votants** : 16

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire en qualité de président de séance ouvre celle-ci à 20 h 50.

#### DELIBERATION N°1

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Calogero GIORGI en qualité de secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N°2

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2015.

Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## DELIBERATION N°3

### APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n° 2015 – 43 : Convention tripartite entre la collectivité, Madame Diane MOREAU et l'établissement : Maison Familiale Rurale les 4 vents à Ramonchamp pour un stage dans le cadre d'une séquence de formation en milieu professionnel du 07 au 11 décembre 2015 au sein du service Jeunesse
- Décision n°2015 – 44 : modification budgétaire – budget commerces et logements 2015 pour un montant de 30,37 € à l'article 60612 « énergie – électricité »
- Décision n°2015 – 45 : Convention année 2016 avec le Refuge du Mordant pour la capture d'animaux domestiques et sauvages (440 € HT)
- Décision n°2015 – 46 : Convention avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle dans le cadre d'un encadrement de la filière recyclage agricole des boues de la station de 2014 à 2018 (150 € TTC en 2015)
- Décision n°2015 – 47 : Convention tripartite entre la collectivité, Madame Justine HOFFMANN et l'établissement : lycée Professionnel JB Vatelot à Toul de mise en application professionnelle du 30 mai au 24 juin 2016 au sein du service administratif

## DELIBERATION N°4

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – TRANSPORT SCOLAIRE 2015 /2016

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de Saizerais, chaque année, une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la commune de Saizerais et la commune de Rosières en Haye.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015 / 2016 annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION N°5

### INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2015

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le trésorier de Maxéville, nous précise qu'une indemnité de prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable peut être attribuée par délibération (l'arrêté du 16 décembre 1983 paru au JO du 17 décembre)

Madame Anne FLUCK a exercé par intérim les fonctions de trésorier du 10 avril au 31 août 2015 et Madame Véronique BERNIER a été nommé au poste de trésorier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le calcul de l'indemnité est fonction de la moyenne des budgets des 3 dernières années.

Soit

2012 : 1 147 522,00

2013 : 1 923 069,00

2014 : 1 182 738,00

Moyenne : 1 417 776,33

Ainsi au taux maximum :	
7622,45 premier euros à raison de 3/1000	22,87
22 837,35 euros suivants à raison de 2/1000	45,67
30 489,90 euros suivants à raison de 1,50/1000	45,73
60 979,61 euros suivants à raison de 1/1000	60,98
106 714,321 euros suivants à raison de 0,50/1000	80,04
152 449,03 euros suivants à raison de 0,25/1000	76,22
228 673,53 euros suivants à raison de 0,25/1000	57,17
Sur les sommes excédent 609 796,07 euros à raison de 0,10/1000	80,80

TOTAL 469,48 € brut pour 2015.

Le calcul pour chaque trésorier est au prorata du nombre de jours des fonctions occupées.

Soit à l'attention de Madame Anne FLUCK  $469,48 \times 143 / 365 = 183,93$  € brut.

A l'attention de Madame Véronique BERNIER  $469,48 \times 122 / 365 = 156,92$  € brut

A l'attention de Monsieur SCHMITT  $469,48 \times 100 / 365 = 128,63$  € brut

Après délibération, à la majorité (un vote contre : Monsieur François Sauvage), le conseil municipal :

ACCORDE l'indemnité de conseil à 100% du taux maximum pour la période du 10/04 au 31/08/2015 à Madame Anne FLUCK.

Monsieur Yoann REMOND arrive à 21 h 00 en salle du conseil municipal.

Etaient présents : Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoints au Maire  
Mesdames Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE, Stéphane BARELLI et Calogero GIORGI conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Messieurs Jérôme CARY

Absent non excusé : Madame Anne CHASSARD

Pouvoir : Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER  
Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 15 Votants : 17

## DELIBERATION N°6

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL PRIVE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune est sollicitée par un habitant pour la location de la parcelle AD 81 chemin du Ruisseau pour y entreposer son bois de chauffe.

Monsieur le Maire souligne que cette parcelle a une superficie de 346 m<sup>2</sup> et situé en zone Nj dans le PLU correspondant à une zone d'espaces naturels à conserver à destination de jardin.

Monsieur le Maire a sollicité l'expertise de Monsieur BRAUN inspecteur de France Domaine (DGFIP) pour l'estimation de la valeur locative annuelle du bien. Le projet de convention établie en concertation avec le service juridique de l'association des Maires de Meurthe et Moselle.

Après délibération et à la majorité, (une abstention : Monsieur Jean Luc Erb) le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

FIXE le tarif annuel de la location à 360 €.

Madame Stéphanie BACCHETTA arrive à 21 h 03 en salle du conseil municipal.

Etaients présents : Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER et  
Yoann REMOND, adjoints au Maire  
Mesdames Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA et Nathalie  
GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE,  
Stéphane BARELLI et Calogero GIORGI conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Amandine VOINOT et Messieurs Jérôme CARY

Absent non excusé : Madame Anne CHASSARD

Pouvoir : Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Philippe HALLIER

**Présents** : 16 **Votants** : 17

## DELIBERATION N°7

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des article 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ainsi dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par l'organe délibératif des communes ont fixé des indemnités de fonction d'un montant inférieur au barème prévu à l'article L.22123-23 du CGCT (cas de la commune de Saizerais : 33 % de l'indice 1015) et vu que Monsieur le Maire demande à bénéficier de fonction inférieure au barème maximale il convient que le conseil municipal délibère à nouveau pour fixer les indemnités de fonction des élus municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123 – 24 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Considérant la loi n°2015 – 366 du 31 mars 2015

Vu la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, comme suit :

ELUS	TAUX VOTE	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	33	IB 1015 / IM 821	15 054,72 €	1 254,56 €
1° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
2° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
3° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
4° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
5° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>45 846,72 €</b>	<b>3 820,56 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget communal 2016.

#### **DELIBERATION N°8**

##### **SALLE SAINT GEORGES - REGLEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Il est rappelé que la salle Saint Georges a été restaurée pour permettre d'offrir une salle aux Saizerillons (habitants, associations et services municipaux).

Il est ainsi nécessaire de mettre en place un règlement concernant l'utilisation de celle-ci au même titre qu'un règlement de l'utilisation de la salle multiactivités a été approuvé en conseil.

Sous la présidence de Monsieur Yoann REMOND la commission jeunesse et affaires culturelles a élaboré ce règlement

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement concernant l'utilisation de la salle Saint Georges annexé à la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°9**

##### **ECO PARC – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY (S.P.L.)**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le projet de création d'un éco parc a maintenant pris forme sous la tutelle de la commission urbanisme. Monsieur Jérôme Cary a ainsi pris contact avec les services de la S.P.L. du Bassin de Pompey afin que celle-ci par le biais de ces compétences gère et réalise l'étude d'aménagement et de travaux de l'éco parc. Il est entendu que ces phases se font en concertation avec les différents partenaires (La Région, le PnrL ; l'Agence de l'Eau, les associations etc...).

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2016 le montant prévisionnel de 9 020 € 80 TTC nécessaire à la rémunération de la S.P.L.

## **DELIBERATION N°10**

### **ECO PARC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNIQUE AGRICOLE DE MALZEVILLE (LEGTA 54)**

---

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Toujours dans le cadre de l'élaboration et la construction de l'éco parc, Monsieur Jérôme Cary a rencontré Madame Anne Matte, enseignante au sein de LEGTA 54. LEGTA 54 propose une formation de brevet technique supérieur agricole (BTSA) en Gestion et protection de la Nature qui a vocation à former les étudiants par le biais de cas réels.

Ainsi les étudiants souhaitent mener une action sur le projet de notre commune par le biais d'un partenariat pour créer un espace végétal écologique et éducatif sur le projet de l'éco parc.

Ce projet leur permettra de présenter un rapport écrit et oral comptant pour le contrôle continu de leur diplôme.

Ce diagnostic et les propositions qui en seront issues semblent propice au projet de la commune.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente

La séance est levée à 21 h 13.